



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
UDPS 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.962.065.706 - 06.88.51.03.68

CANDIDAT AU

**BREVET NATIONAL
DE SECURITE
ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Référence à rappeler :
10-07-BNSSA

Soissons, le 10 juillet 2009

OBJET : DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION « BNSSA »

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un dossier d'inscription pour la formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique).

Afin de pouvoir prendre en considération votre inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, accompagnée des différents documents demandés à :

UDPS 02 – BP 30 095 – 02 203 SOISSONS CEDEX

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet.

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Pour toute demande ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :

0.962.065.706

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jonathan BEAUVAIS
Président de l'UDPS 02





DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION BNSSA INITIALE 2009/2010

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Pour passer le BNSSA, vous devez :

- ✓ Etre âgé impérativement de 18 ans à la date de l'examen,
- ✓ Etre titulaire de l'AFPCPSAM ou CFAPSE ou PSE1 ou PSE2, à jour de formation continue,
- ✓ Avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle.

Nous vous proposons deux formules : (attention ne pas confondre PSE 1 et PSC 1)

« PACK AQUA » pour les titulaires du PSE 1 (secourisme)	« PACK AQUA SECOURS » PSE1 + BNSSA
✓ Entraînements aquatique jusqu'en avril 2010, ✓ Réglementation Spécifique, ✓ Formation continue PSE 1, ✓ Présentation à l'examen.	✓ Formation PSE 1, ✓ Entraînements aquatique jusqu'en avril 2010, ✓ Réglementation Spécifique, ✓ Présentation à l'examen.
315 Euros par personne	465 Euros par personne

Les entrainements aquatiques (hors vacances scolaires) se dérouleront les mercredis de 21 H 00 à 22 H 30 à la piscine municipale de SOISSONS – Avenue du Mail, suivant le planning qui vous sera remis ultérieurement.

Veillez vous présenter 20 minutes avant le début des cours.

Sauf modification, la première séance débutera le 23 septembre 2009.

Stage de secourisme du 15 au 19 février 2010 pour les non titulaires du PSE1 (sauf modification).

Pour la formation BNSSA, vous devez disposer d'un maillot de bain, palmes, masque et tuba.

Un test d'aptitude physique mené par le BEESAN responsable de la formation comprenant au moins un 200 mètres et une apnée, sera effectué le premier jour de formation. Tout candidat ne réussissant pas le test d'aptitude ne pourra participer à la formation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Le président de l'UDPS 02
Jonathan BEAUVAIS





CERTIFICAT MEDICAL

FORMATION BNSSA INITIALE 2009/2010

Formulaire exigé pour tout candidat.

Je soussigné, _____, docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour,

M. / Mme / Melle⁽¹⁾ _____, et avoir constaté
qu'il (elle)⁽¹⁾ ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du secourisme, de la natation et
du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une
aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres,
ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A _____, le ____ / ____ / 20__.

Signature :

CACHET DU MEDECIN

(1) rayer les mentions inutiles

• Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées
séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

• Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre
oeil corrigé (supérieure à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque
oeil corrigé, avec un oeil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.



CONVENTION DE FORMATION

FORMATION BNSSA INITIALE 2009/2010

Entre les soussignés :

1) Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – UDPS 02, association loi 1901 représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, d'une part

et

2) Mr / Mme / M^{elle} (1) _____, d'autre part,

est conclue la convention suivante :

Article 1^{er} : Objet

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – UDPS 02, organise un enseignement destiné à préparer les candidats à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves ont été communiquées aux demandeurs, et pour les non titulaires, au Certificat de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (anciennement AFCPSAM).

PACK AQUA : BNSSA uniquement⁽¹⁾

ou

PACK AQUA SECOURS : PSE1 + BNSSA⁽¹⁾

(1) rayer les mentions inutiles.

Dates de formation :

Sauvetage : les mercredis, du 23 septembre 2009 au 12 avril 2010 (hors vacances scolaires)
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Pratique du sauvetage à la piscine à raison de 1 H 30 par semaine, soit environ 35 H, hors réglementation et secourisme. Livret de formation BNSSA inclus.

Secourisme : du 15 au 19 février 2010

PSE 1 (anciennement AFCPSAM) : 5 jours de formation obligatoire soit environ 35 H.

Formation pendant les vacances scolaires ou en week-end si modification.

Les dates de formation sont imposées sans modification possible.

Article 2 : Effectif formé

1 personne.

Conditions de candidature au BNSSA : Etre titulaire de l'AFCPSAM ou CFAPSE ou PSE1 ou PSE2, à jour de formation continue, et avoir subi des examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 (certificat médical en annexe).

Conditions de présentation à l'examen : être âgé de 18 ans à la date de l'examen et avoir atteint les objectifs de fin de formation donnés en annexe.

Pour ce qui concerne la présentation à l'examen final, seul le président de la structure est habilité à présenter le candidat à un examen organisé par la préfecture. Aucune attestation ou validation de dossier ne sera effectuée si le candidat ne répond pas aux objectifs de formation finaux.

Article 3 : Dispositions financières

« PACK AQUA » pour les titulaires du PSE 1	« PACK AQUA SECOURS » PSE1 + BNSSA
<ul style="list-style-type: none">✓ Entraînements aquatique jusqu'en avril 2010,✓ Réglementation Spécifique,✓ Formation continue PSE 1,✓ Présentation à l'examen.	<ul style="list-style-type: none">✓ Formation PSE 1,✓ Entraînements aquatique jusqu'en avril 2010,✓ Réglementation Spécifique,✓ Présentation à l'examen.
315 Euros par personne (Licence assurance de 20 euros incluse dans le prix)	465 Euros par personne (Licence assurance de 20 euros incluse dans le prix)

Les frais de formation comprennent l'ensemble des prestations dispensées à l'occasion de la session de formation à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Article 4 : Modalité de règlement

A l'inscription à l'ordre de l'UDPS 02.

Article 5 : Dédit ou abandon, règlements intérieur

Toute annulation notifiée entraîne une retenue de 50,00 € pour frais de dossier si elle est notifiée par écrit avant le stage.

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le ou les stage(s) commencé(s) (même en cas de problème de transport, empêchement, raison personnelle ou autres).

Le candidat s'engage à être présent à toutes les séances de formation.

En cas de faute grave, ou d'absences répétées non justifiées, l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – UDPS 02, se réserve le droit d'exclure un candidat du stage, **sans aucun remboursement** possible, par lettre AR.

Le candidat doit respecter le règlement intérieur de la Piscine municipale de SOISSONS et les présentes conditions générales.

L'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne ne peut être tenue responsable de l'échec du candidat à l'examen préfectoral du BNSSA et/ou au certificat PSE 1.

En cas de force majeure, l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – UDPS 02, pourra annuler le stage, le remboursement sera effectué au prorata de l'année écoulée, sans autre possibilité d'indemnité.

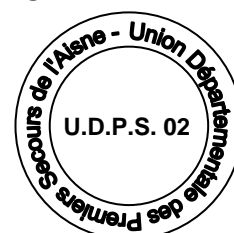
Fait à _____, le ____ / ____ / 20__.

Le candidat

Nom, prénom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le président de l'UDPS 02

Jonathan BEAUVAIS





EXAMEN BNSSA

FORMATION BNSSA INITIALE 2009/2010

PROGRAMME, NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU BNSSA

I. Epreuves éliminatoires et non cotées :

Tout candidat éliminé à l'une de ces épreuves n'est pas admis à subir les épreuves cotées.

Epreuve d'apnée :

Au cours de cette épreuve dont le départ se fait dans l'eau sans appui, le candidat effectue en immersion complète trois trajets de 15 mètres chacun. Le candidat peut prendre un repos de douze secondes maximum à l'issue de la première et la deuxième plongée.

Chaque plongée doit avoir une durée minimum de vingt secondes. Au cours de l'épreuve, le candidat ne doit ni reprendre pied, ni s'aider d'un support.

La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont matérialisées en surface et au fond.

Epreuve du mannequin :

Cette épreuve se déroule sur un parcours rectiligne de 50 mètres dans les conditions suivantes :

- 25 mètres nage libre, départ plongé du bord du bassin ;
- recherche du mannequin, reposant sur un fond de 2,50 mètres au minimum ; la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- remorquage du mannequin face hors de l'eau sur un parcours de 25 mètres.

Ce mannequin devra être du modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur de 1 mètre.

Toute immersion de la face de la victime figurée pendant une durée égale ou supérieure à cinq secondes entraîne l'élimination du candidat.

Temps maximum de déroulement de l'épreuve : une minute vingt secondes.

Epreuve avec palmes, masque, tuba :

Le candidat doit parcourir une distance de 800 mètres avec palmes, masque et tuba dans le temps maximum de treize minutes.

Epreuve de premiers secours :

L'épreuve porte sur un cas concret, issu du programme « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ». Le candidat est jugé sur son aptitude à analyser la situation présentée et à y réagir, ainsi que sur l'exécution des gestes de premiers secours adaptés à la détresse.

Cette épreuve n'est pas cotée. Les candidats sont jugés à l'aide d'une grille d'évaluation, avec mention « Apte » ou « Inapte ».

II. Epreuves cotées :

Natation (20 points) :

Cette épreuve consiste en un parcours de 200 mètres effectué en pratiquant successivement deux nages différentes : une ventrale, une dorsale.

Départ plongé, les premiers 100 mètres sont parcourus obligatoirement en nage ventrale. La seconde partie du parcours enchaînée à la première, doit être effectuée en nage dorsale. Le type de nage est au choix du candidat.

Dans les virages et à l'arrivée, le mur du bassin doit être touché par une quelconque partie du corps. Le barème est le suivant, le temps intermédiaire entre deux notes donnant la note inférieure :

NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS
20	2.50	16	3.14	12	3.42	8	4.10	4	4.41
19	2.56	15	3.21	11	3.49	7	4.17	3	4.49
18	3.02	14	3.28	10	3.56	6	4.25	2	4.57
17	3.08	13	3.35	9	4.03	5	4.33	1	5.05

Action du sauveteur sur le noyé et notation (40 points) :

Cette épreuve comprend une démonstration pratique dans l'eau et une démonstration technique avec explication orales hors de l'eau.

Démonstration pratique dans l'eau :

- nage d'approche,
- plongeon canard,
- prise de la victime au fond,
- remontée de victime à la surface,
- maintien de la victime :
 - ✓ un bras sous une aisselle,
 - ✓ prise au deux aisselles,
 - ✓ prise à la nuque (une et deux mains),
- technique de remorquage :
 - ✓ jambes simultanées,
 - ✓ jambes alternées (rétro pédalage),
- sortie de l'eau,
- parade aux prises du noyé (au moins trois prises de dégagement) :
 - ✓ au cou (avant ou arrière),
 - ✓ au poignet (une main ou deux mains),
 - ✓ ceinture avant ou arrière (bras bloqué et non bloqué),
 - ✓ prise d'une jambe et deux jambes.

Démonstration technique hors de l'eau :

Elle consiste à démontrer et commenter les prises effectuées dans l'eau.

Réglementation et prévention (60 points) :

L'épreuve porte sur les sujets suivant sachant que la notation se fera comme suit :

« Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique » sur 20 :

- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade,
- signalisation d'un poste de secours,
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade,
- balisage,

– règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;

« Organisation des secours » sur 20 :

– dispositions matérielles d'organisation et d'activation d'un poste de secours,
– mise en oeuvre des moyens d'alerte,
– connaissance et diffusion des informations météorologiques,
– observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;

« Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident » sur 20 :

– mesures conservatoires,
– premiers soins d'urgence,
– alerte des secours publics,
– mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux candidats admis aux épreuves éliminatoires et ayant obtenu au moins 72 points sur 120, sans aucune note inférieure à 6, aux épreuves cotées.

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les cinq ans à une session de recyclage et de perfectionnement à l'issue de laquelle ils reçoivent un certificat validant leur aptitude à la surveillance et au sauvetage.